

Le Fonds national suisse (FNS) est la plus importante institution suisse œuvrant dans le domaine de l'encouragement de la recherche scientifique. Sur mandat de la Confédération, il encourage toutes les disciplines. En tant qu'organe scientifique du FNS, il incombe au Conseil de la recherche d'élaborer la politique et les instruments d'encouragement du FNS. Il est également responsable de la procédure d'évaluation scientifique. A ce titre, il supervise les comités qui lui sont rattachés et procède à l'évaluation scientifique et à la sélection des requêtes de recherche. Le profil du Conseil de la recherche, dans son ensemble, doit assurer l'accomplissement de ces missions tout en reflétant la diversité du paysage suisse de l'enseignement supérieur.

## Élection au Conseil de la recherche : comité de programme Carrières

**A compter d'avril 2027 et d'octobre 2027, le FNS recrute de nouvelles conseillères et nouveaux conseillers à la recherche comme membres du comité de programme Carrières.<sup>1</sup>**

Le comité de programme Carrières est chargé de soutenir des chercheuses et chercheurs hautement qualifiés en début de carrière, notamment ceux des niveaux R2 (Postdoc.Mobility ; Ambizione) et R3 (SNSF Starting Grant), afin de favoriser leur développement professionnel dans les hautes écoles, dans la recherche et dans la société. Il procède aussi actuellement à la révision de ses politiques dans l'encouragement de carrières et élabore le futur portefeuille de subsides destinés à ce domaine.

Afin de compléter les compétences actuelles du comité de programme Carrières, le FNS cherche **quatre** membres disposant des qualifications spécifiques suivantes.

### Qualification spécifique

Les candidat·es éligibles doivent s'intéresser à l'élaboration de politiques relatives aux questions concernant les chercheuses et chercheurs en début de carrière et à leurs trajectoires professionnelles, en particulier au-delà de leur propre expérience en matière d'encadrement. Ils/elles sont sensibilisés aux défis auxquels les chercheuses et chercheurs de la relève sont confrontés en début de carrière et s'en préoccupent. Ils/elles disposent d'une bonne compréhension de la diversité des cursus scientifiques et académiques proposés par les institutions d'enseignement supérieur et de recherche ou les hautes écoles pédagogiques. L'appréciation des parcours de recherche non linéaires, hors du milieu académique ou dans le secteur industriel, est indispensable. Les candidat·es seront en mesure de présider des panels d'évaluation dans le cadre des instruments de financement des carrières du FNS.

Ils/elles sont des chercheuses et chercheurs de haut niveau ([modèle d'excellence du FNS](#)) et disposent d'un excellent curriculum dans leur discipline ainsi que dans l'un des domaines d'expertise suivants :

- Sciences humaines, avec une expertise en recherche qualitative
- Sciences expérimentales, notamment science et génie des matériaux et chimie

---

<sup>1</sup> [Composition actuelle du comité de programme Carrières](#)

- Sciences fondamentales MINT, de préférence théoriques
- Recherche clinique et médecine

Une expertise en intelligence artificielle ou en recherche interdisciplinaire serait également un atout.

### **Exigences en matière de diversité**

Le FNS s'engage en faveur de la diversité et de l'égalité des chances et vise à promouvoir les groupes sous-représentés dans le domaine scientifique. Ainsi, il se fixe pour objectif d'atteindre une répartition d'au moins 40 % de femmes et d'au moins 40 % d'hommes au sein du Conseil de la recherche et de ses organes. Parmi les candidat·es qualifié·es, la préférence sera donnée à celles et ceux qui contribuent à cet engagement.

### **Profil**

Les conseillères ou conseillers à la recherche doivent connaître les tendances nationales et internationales de la recherche dans leur domaine et avoir la capacité de travailler au-delà des frontières disciplinaires et d'intégrer différentes perspectives. Ils/elles justifient d'une expérience des instruments d'encouragement du FNS ou d'autres programmes de financement nationaux et internationaux.

Ils/elles sont au fait des nouvelles approches en matière de financement de la recherche ainsi que des meilleures pratiques en matière d'éthique et d'évaluation de la recherche, et font preuve d'une vision prospective. Idéalement, les conseillères ou conseillers à la recherche expérimentés maîtrisent l'évaluation des requêtes, y compris celle des projets de recherche collaboratifs ou interdisciplinaires. Ils/elles ont une expérience de la présidence de panels d'évaluation de la recherche ou au sein d'autres instances décisionnelles.

Les conseillères et conseillers à la recherche s'identifient et s'engagent à respecter les principes fondamentaux d'encouragement, la mission et les valeurs du FNS (voir le site web du FNS pour sa [charte](#), [sa stratégie](#) et [ses statuts et bases juridiques](#)). Ils/elles sont aptes à représenter ces principes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du FNS, travailler en équipe et faire preuve d'intégrité personnelle et de responsabilité sociale.

La maîtrise de l'anglais est exigée. Une très bonne connaissance d'au moins une langue nationale suisse et une compréhension passive d'une seconde langue nationale sont souhaitables.

### **Conditions d'engagement**

1. Disponibilité correspondant à 20 % d'un équivalent temps plein
2. Entrée en fonction le  
  
1<sup>er</sup> avril 2027 pour le profil en sciences humaines et le profil en recherche clinique et médecine  
  
1<sup>er</sup> octobre 2027 pour les profils sciences expérimentales et MINT
3. Mandat de quatre ans, renouvelable une fois

4. Divulgence de toute fonction qui pourrait être incompatible avec le mandat, en particulier les fonctions de direction et de supervision au sein d'organisations qui sollicitent un financement du FNS. Il s'agit notamment des membres du rectorat, des président·es, des directrices ou directeurs ou membres de la direction d'une école et des titulaires de fonctions de gestion clés au sein d'unités organisationnelles importantes, telles que les doyens et doyennes des facultés (pour plus de détails, voir le [règlement de fondation](#), art. 28, al. 5).

Le mandat prévoit une rémunération équitable. L'éventail des tâches définies dans le cadre des 20 % ETP peut être amené à évoluer au fil du temps.

**Merci de nous faire parvenir votre candidature par courriel à [rc-election@snf.ch](mailto:rc-election@snf.ch) jusqu'au 14 juin 2026, minuit.** Votre dossier se composera d'un seul document constitué d'une lettre de motivation (deux pages au maximum) dans laquelle vous décrierez votre contribution potentielle à la mise en place de la vision du FNS et d'un CV (deux pages au maximum), qui mettra en exergue vos compétences et l'expérience que vous avez acquises par rapport au profil demandé et inclura des informations sur les responsabilités institutionnelles que vous avez assumées. En outre, veuillez décrire, sur un maximum de deux pages, vos principales réalisations en matière de recherche et les contributions que vous avez apportées à la communauté académique, ou à la société en général. En ce qui concerne la préparation des documents susmentionnés, veuillez noter que le FNS adhère aux principes DORA.

Veuillez indiquer dans votre candidature toute incompatibilité potentielle<sup>2</sup> avec le mandat ou tout conflit d'intérêts potentiel.

Les candidat·es seront sélectionné·es lors d'une procédure d'entretien en une seule étape. Les entretiens auront lieu en octobre 2026.

#### **Adresse de contact**

[rc-election@snf.ch](mailto:rc-election@snf.ch)

---

<sup>2</sup> Les situations suivantes sont incompatibles avec la qualité de membre du Conseil de la recherche ([règlement de fondation](#)) Section IV, Art. 28, al. 5) :

- a. les fonctions de direction générale et de surveillance auprès d'organisations dont les membres sont candidat·es à des fonds d'encouragement du FNS, comme les rectrices et recteurs, présidentes et présidents, directrices et directeurs ou membres de la direction d'une école ;
- b. les fonctions de direction d'unités organisationnelles importantes ou des secteurs « recherche » ou « infrastructures de recherche » des organisations au sens de la lettre a, comme les doyennes et doyens des facultés des universités cantonales ;
- c. les fonctions de direction et de surveillance auprès d'organisations dont le but ou l'activité implique la défense des intérêts de domaines spécifiques de la recherche ou de chercheuses et chercheurs vis-à-vis du FNS ;
- d. les fonctions de direction dans un pôle de recherche national, limitées à l'éligibilité dans l'instance correspondante du Conseil de la recherche ;
- e. les autres fonctions susceptibles de porter atteinte à l'indépendance.